

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

3 AVRIL 2024

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 45

OBJET

**Convention de  
partenariat pour  
l'éducation artistique et  
culturelle entre la Ville et  
le Rectorat de l'académie  
de Versailles / Direction  
des services  
départementaux de  
l'éducation nationale des  
Yvelines**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 4 avril 2024  
par voie d'affichages  
~~notifié~~  
transmis en Préfecture  
le 4 avril 2024  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 4 avril 2024

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt quatre, le 3 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 27 mars deux mille vingt quatre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE\*, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur THOMAS, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

\* Monsieur JOUSSE arrive au dossier 24 B 01b

**Avaient donné procuration :**

Monsieur LEVEL à Madame GUYARD  
Monsieur BASSINE à Madame MACE  
Monsieur JOUSSE à Monsieur PERICARD  
Madame NASRI à Madame PEYRESAUBES  
Madame CASTIGLIEGO à Madame RHONE

**Secrétaire de séance :**

Madame PEYRESAUBES

Accusé de réception en préfecture  
078-200086924-20240403-24-B-05-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2024  
Date de réception préfecture : 04/04/2024

**N° DE DOSSIER** : 24 B 05

**OBJET** : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE ENTRE LA VILLE ET LE RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE VERSAILLES / DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DES YVELINES

**RAPPORTEUR** : Madame BOGE

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

Dans le cadre du développement de l'accès des publics jeunes à la création dans le secteur du spectacle vivant, le Théâtre Alexandre-Dumas s'associe par convention aux établissements d'enseignement élémentaire du bassin de population pour la réalisation de classes à Projet Artistique et Culturel en Territoire Éducatif (PACTE).

A l'initiative des enseignants et de leurs chefs d'établissement, le dispositif PACTE s'inscrit dans un partenariat général du Théâtre Alexandre-Dumas avec le secteur éducatif, de la maternelle au supérieur.

Les élèves et leurs enseignants accueillent des artistes intervenants sur une durée de 7 à 10 heures par classe dans le cadre d'un atelier de pratique théâtrale ou chorégraphique. Les objectifs de cet atelier répondent aux attendus pédagogiques définis dans le dispositif académique.

La subvention accordée par le Rectorat de l'Académie de Versailles – Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Yvelines (DSDEN 78) – et versée au Théâtre Alexandre-Dumas, finance intégralement la rémunération des artistes sélectionnés par ce dernier.

Le Théâtre Alexandre-Dumas complète également l'atelier par un parcours culturel complet, comportant découvertes de spectacles professionnels en répétition ou représentation, en groupe, classe ou en famille, visite commentée des coulisses, temps de pratique et de restitution sur le grand plateau du théâtre.

Pour la saison 2023-2024, 10 classes de la grande section de maternelle au CM2 des écoles Schnapper et Passy de Saint-Germain-en-Laye, de l'école du Haut des Guerines de L'Étang-la-Ville bénéficieront de ce dispositif. La subvention totale demandée à la DSDEN 78 est de 3 900 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 3 900 € auprès de la DSDEN des Yvelines dans le cadre du dispositif PACTE pour l'année scolaire 2023-2024 et à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

## DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 3 900 € auprès de la DSDEN des Yvelines dans le cadre du dispositif PACTE pour l'année scolaire 2023-2024 et à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

*La présente délibération ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*



**CONVENTION DE PARTENARIAT  
POUR L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE**

Entre

**La Direction des services départementaux de l'éducation Nationale des Yvelines**

19, avenue du Centre – 78 280 Guyancourt

Adresse postale : BP 100 - 78 053 Saint Quentin-en-Yvelines Cedex

Représentée par Madame Sandrine LAIR

La Directrice académique des services de l'éducation nationale, Directrice des services départementaux de l'éducation nationale des Yvelines,  
Dénommée dans le texte « **DSDEN des Yvelines** »,  
d'une part,

et

**La Ville de Saint-Germain-en-Laye / Théâtre Alexandre-Dumas**

Dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville - 16, rue de Pontoise

A Saint-Germain-en-Laye 78100,

Représentée par Monsieur Arnaud PERICARD,

En sa qualité de Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal

En date du 3 avril 2024,

Dénommé dans le texte « **Le Théâtre Alexandre-Dumas**»,

D'autre part.

**Préambule**

La Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Yvelines et le Théâtre Alexandre-Dumas développent en partenariat des Projets Artistiques et Culturels en Territoire Educatif, dans le cadre de la circulaire académique du 21 avril 2023 et de la fiche technique du 1<sup>er</sup> degré des Yvelines en annexe pour l'éducation artistique et culturelle, et ce, dans le domaine du théâtre. Ces actions sont mises en œuvre en conformité avec les orientations académiques et nationales en matière d'éducation artistique et culturelle.

### **Article 1 : Objet de la convention**

Des demandes de financement des Projets Artistiques et Culturels en Territoire Educatif ont été présentées par les écoles du premier degré et validées par le groupe de travail départemental pour l'éducation artistique et culturelle, le 10 octobre 2023.

Ces actions nécessitent un partenariat artistique entre les écoles du premier degré et le Théâtre Alexandre-Dumas, qui est chargé de la coordination, de la préparation et de la logistique d'actions pédagogiques pouvant donner lieu à des restitutions publiques en fin d'année scolaire.

Le Théâtre Alexandre-Dumas travaille en partenariat avec les classes des écoles inscrites dans le tableau suivant :

TYPE	DENOMINATION	COMMUNE	TITRE	Domaine	Nombre de classes	Financement DSDEN 78
E.E.PU	DU HAUT DES GUERINES	L'ETANG LA VILLE	Génération 2028	Théâtre, expression dramatique	2 classes	1 100 €
E.M.PU	PASSY	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Fly to England on dance	Danse	6 classes	1 500 €
E.M.PU	SCHNAPPER	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Brèves de sport	Théâtre, expression dramatique, marionnettes	2 classes	1 300 €
<b>Total en euros</b>						<b>3 900 €</b>

### **Article 2 : Agrément des intervenants extérieurs dans l'école**

Le Théâtre Alexandre-Dumas s'engage à fournir aux écoles, avant la première intervention, les documents nécessaires à l'établissement de la demande d'agrément pour la participation d'intervenants extérieurs à des activités d'enseignement. Cette demande doit être validée par la signature du directeur d'école et être transmise au conseiller pédagogique référent du Projet Artistique et Culturel en Territoire Educatif, à l'Inspecteur de l'Education nationale de la circonscription et à la DSDEN des Yvelines.

Chaque agrément désigne nommément l'artiste intervenant et est délivré pour une année scolaire.

Aucune intervention ne pourra commencer avant la délivrance de cet agrément.

### **Article 3. Modalités financières**

Les actions décrites à l'article 1 de la présente convention seront financées à hauteur de :

**3 900,00 € TTC – euros TTC** – au titre du budget 2024 de la DSDEN des Yvelines, BOP 140.

Le financement sera versé sous forme d'une subvention selon les modalités suivantes :

**Un premier versement de 1300 € TTC (mille trois cents euros TTC)** est effectué à la signature de la présente convention, au titre du budget 2024 de la DSDEN des Yvelines afin de régler une part des actions décrites à l'article 1 de la présente convention.

**Un second versement de 2600 € TTC (deux mille six cents euros TTC)** est effectué à l'issue des prestations en date du 30 juin 2024 et au plus tard le 2 juillet 2024 après que la DSDEN se sera assurée du service fait auprès des écoles afin de régler la totalité des prestations restantes des projets inscrits dans l'article 1 de la présente convention.

Le Théâtre Alexandre-Dumas s'engage à présenter, après la dernière heure d'intervention ou d'atelier, un bilan financier de l'ensemble des Projets Artistiques et Culturels en Territoire Educatif du 1<sup>er</sup> degré inscrits dans l'article 1 de la présente convention. Ce bilan précisera notamment, le nombre de spectacles vus ou de visites faites par classe (nombre de places), le volume d'ateliers et de rencontres d'artistes dévolu à chaque classe, le coût par classe et par nature de dépenses (spectacles, ateliers, visites).

Le second versement est conditionné par la réception de ce bilan financier.

#### **Article 4. Coordonnées bancaires et SIRET**

Coordonnées bancaires de la Ville de Saint-Germain-en-Laye :

BIC : **BDFEFRPPCCT** – IBAN : **FR75 3000 1007 36e7 8800 0000 069**

SIRET : **200 086 924 00012**

Identifiant CHORUS : **1000252670**

#### **Article 5. Valorisation des Projets Artistiques et Culturels en Territoire Educatif**

Afin de permettre la valorisation des Projets Artistiques et Culturels en Territoire Educatif, le Théâtre Alexandre-Dumas gardera des traces des projets menés, et notamment des photographies légendées, voire des vidéos, afin de transmettre à la Direction des Services départementaux de l'Education nationale des Yvelines un bilan pédagogique de chaque projet avant le 2 juillet 2024. Ce bilan, co-rédigé avec les enseignants impliqués selon le document-cadre donné en annexe de cette convention, valorisera, de manière synthétique, les rencontres avec les œuvres et/ou les artistes et professionnels, les mises en pratique des élèves, les démarches choisies, voire les objectifs atteints par ces projets. Il sera mis en ligne par les enseignants sur le portail ADAGE dédié à l'éducation artistique et culturelle.

Un droit à l'image aura été rempli et signé pour tout élève visible sur les images transmises.

## **Article 6 : Communication**

Le Théâtre Alexandre-Dumas s'engage à faire apparaître le logo de la DSDEN des Yvelines sur tout document de communication faisant référence aux actions désignées à l'article 1.

Pour sa part, la DSDEN des Yvelines s'engage à faire apparaître le logo du Théâtre Alexandre-Dumas sur tout document de communication faisant référence aux actions désignées à l'article 1.

Ces documents seront préalablement validés par le Directrice académique, DASEN des Yvelines.

## **Article 7 : Durée**

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2023-2024

Fait à GUYANCOURT, en deux exemplaires originaux, le

L'Inspectrice d'académie,  
Directrice académique des services  
de l'éducation nationale  
des Yvelines

Le Maire

Sandrine LAIR

Arnaud PERICARD